

Championnat Canadien DriftMania

CONCOURS Miss DMCC 2011 Présenté par CGP Media

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

04 Septembre 2010 => Modifications aux articles : 1, 3.1, 5.2, 7
Précision des articles : 4.1, 4.3

1. Le concours "Miss DMCC 2011" (ci-après le "Concours") est organisé par CGP Média. (ci-après "CGP") en collaboration avec le Championnat Canadien DriftMania ("DMCC") (ci-après collectivement appelés "l'Organisateur"). Il débute le 29 mai 2010 et se termine le 6 Décembre 2010, à minuit (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute femme résidant au Québec ou en Ontario âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de CGP ou de DMCC, de sociétés qui leur sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, "famille immédiate" s'entend des père, mère, frères, soeurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription
 - 3.1 Pour courir la chance de gagner, visitez le kiosque du concours lors d'une des manches du DMCC et complétez le formulaire d'inscription en y remplissant tous les champs obligatoires. Ensuite un de nos photographes prendra vos photos d'inscription. Vous serez alors inscrit au Concours et ajouté au site web dans les semaines suivant la fin de la manche.
 - 3.2 Un participant ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le formulaire d'inscription. Une (1) seule inscription par personne. Toutes les informations contenues dans le formulaire d'inscription doivent être véridiques.
 - 3.4 Le Profil d'inscription électronique (ci-après appelés Le Profil) fait foi de la bonne inscription de la participante.
 - 3.5 Aucun achat n'est requis.

VOTE

4. Afin de voter pour la participante de leur choix, le grand public devra se rendre sur le site du concours et voter en ligne. Les conditions suivantes s'appliquent au Vote :
 - 4.1 Un (1) seul vote par utilisateur par participante.

- 4.2 Toute tentative de déjouer électroniquement le concours est sujette a une disqualification immédiate.
- 4.3 Le nombre de votes par participantes ainsi que la moyenne globale des votes déterminera la liste de positionnement global. La participante ayant obtenu la meilleure moyenne tout en ayant au moins 100 votes avant la fin du concours se verra décerner le grand prix
- 4.4 Les votes jugés "haineux" seront retiré du concours.

PRIX

5. Une grande gagnante (ci-après appelés Miss DMCC 2011) se méritera une bourse de 1000\$ offerte par DMCC (ci-après désigné le "Prix"). Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :
 - 5.1 Le Prix sera envoyé a la personne déclarée gagnante par la poste.
 - 5.2 Miss DMCC 2011 sera annoncée sur les médias sociaux et par le biais des sites web de CGP Media et DMCC.
 - 5.3 En tant que Miss DMCC la gagnante sera appelée a représenter DMCC jusqu'a la fin de la saison du Championnat 2011, moment ou elle cédera sa place a Miss DMCC 2012.
 - 5.4 Il est entendu que L'image de Miss DMCC 2011 sera utilisée a des fins promotionelles en association avec DMCC.
 - 5.5 Miss DMCC 2011 Devra se présenter a une scéance photo promotionelle pour la saison 2011 de DMCC dont la date et le lieu sera déterminé de concert avec CGP et Miss DMCC 2011.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Pour être déclaré Gagnante, le participante dont le Profil aura obtenu le plus de votes devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. A défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, elle sera disqualifiée et la participante ayant eu la 2ième position deviendra la gagnante du concours.
7. CGP avisera la Gagnante par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où DMCC n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée pour quelque raison que ce soit dans les trois (3) jours suivant le décompte des votes, DMCC procédera en ordre décroissant suivant la liste de positionnement global parmi les Profils afin d'attribuer le Prix.
8. CGP, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours, incluant DMCC (ci-après désignés "Bénéficiaires de décharge") se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
9. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur, substitués à un autre prix ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées a la gagnante, l'Organisateur ne pourrait attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.
10. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
11. En participant à ce Concours, la participante autorise les Organisateurs du Concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative à son prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant autorise que son

prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur le site Internet de CGP et de DMCC et ce, sans aucune forme de rémunération.

12. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. CGP se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.
13. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Toute tentative de vote électronique automatisé sera repéré et entraînera une disqualification immédiate.
14. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à CGP pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions dudit Concours.
15. En s'inscrivant au concours, la participante consent à ce que **CGPMedia, DriftMania** ou toute autre personne autorisée par ceux-ci, utilise et reproduise les photographies en format numérique ou 35mm prises d'elle pour des fins de présentation dans le porte-folio du photographe, dans des concours et expositions, sur des sites Internet, publications, matériel promotionnels ou tout autre média, le tout sans indemnité/rémunération. Il est entendu que le **droit d'auteur**¹ demeure la propriété de CGPMedia et DriftMania.
16. Les décisions de l'Organisateur sont finales et sans appel.
17. Le nom de la Gagnante du Concours ainsi que le positionnement global final sera disponible à compter du 10 décembre sur le site Internet de DMCC (www.dmccdrift.com) pour une période minimale de 30 jours.
18. Les règlements du Concours est disponible sur le site web de CGP (www.cgp-media.com) en tout temps.

1-Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'œuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante; ce droit comporte, en outre, le droit exclusif, et ce, sans le consentement donné par écrit de l'auteur.